



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

31 juillet 2017

Arrêté du 17 juillet 2017 portant homologation de modifications du règlement général de l'Autorité des marchés financiers

L'arrêté du 17 juillet 2017, publié au Journal officiel du 29 juillet 2017, crée quatre articles dans le livre IV du règlement général de l'AMF afin de déterminer, pour les fonds professionnels spécialisés et les fonds professionnels de capital investissement qui souhaitent octroyer des prêts aux entreprises, (i) les conditions dans lesquelles il peut être procédé à des cessions de prêts consentis par ces fonds, (ii) les caractéristiques que doit vérifier le système d'analyse et de mesure des risques mis en place par leurs sociétés de gestion et (iii) les modalités selon lesquelles les fonds reportent ou annulent les ordres de rachat excédant le seuil fixé par leurs règlements ou statuts afin d'éviter un déséquilibre entre les demandes de rachat et la faible liquidité de l'actif des fonds.

Source : JORF

Télécharger le contenu

SUR LE MÊME THÈME

S'abonner à nos alertes et flux RSS

ACTUALITÉ**FONDS MONÉTAIRES**

10 juin 2022

L'AMF actualise sa publication sur l'évolution du marché monétaire

**ACTUALITÉ****GESTION D'ACTIFS**

13 avril 2022

L'AMF publie des données sur l'évolution du marché des fonds monétaires

**RAPPORT / ÉTUDE****GESTION D'ACTIFS**

13 avril 2022

L'évolution du marché des fonds monétaires français entre le 31 mars 2020 et le 31 décembre 2021

**Mentions légales :**

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02